



Circulaire n° 3857

Circulaire

aux administrations communales

Objet : COVID-19

- 1. Suppression de la suspension des enquêtes publiques dans les procédures de PAP**
- 2. Version consolidée du règlement grand-ducal modifié du 25 mars 2020 portant introduction de mesures relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19**

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Les délais sur les enquêtes publiques, prévues par les procédures d'adoption des différents plans d'aménagement ont été suspendues pendant toute la durée de l'état de crise afin de ne pénaliser aucun administré en vue de la formulation de ses objections et observations à l'encontre d'un plan d'aménagement. Alors que le Gouvernement a décidé d'assouplir toute une série de contraintes dans la lutte contre la pandémie du Covid-19, il a été opté pour la suppression des dispositions relatives à la suspension des enquêtes publiques en matière de plans d'aménagement particulier afin de ne pas retarder davantage le secteur de la construction immobilière.

Cependant en ce qui concerne la procédure d'enquête publique en matière de plan d'aménagement général, je tiens à vous préciser que la suspension a toujours vocation à s'appliquer. En effet, il n'est pas opportun, au vu des circonstances, de reprendre de telles procédures qui sont susceptibles d'impliquer des rassemblements conséquents d'administrés.

Toutefois, afin de respecter les recommandations sanitaires dans le cadre du déconfinement actuel, je tiens à soulever qu'un projet de loi a été déposé¹, qui permet aux autorités communales d'organiser les réunions d'information par le biais de visioconférences. Dès que ledit projet entrera en vigueur, une copie vous parviendra par circulaire.

1

<https://chd.lu/wps/portal/public/Accueil/TravailALaChambre/Recherche/RoleDesAffaires?action=doDocpaDetails&backto=/wps/portal/public/Accueil/Actualite&id=7571>

Concernant le délai de recours devant les juridictions administratives en matière d'autorisation de construire, de même que le délai d'inspection des plans afférents, je tiens à préciser qu'ils restent également suspendus pendant toute la durée de l'état de crise.

Par ailleurs, je vous informe que le règlement grand-ducal mentionné sous rubrique a fait l'objet d'une consolidation afin d'offrir une meilleure transparence et lisibilité des dispositions y contenues, qui ont dû être adaptées en fonction de l'évolution de la maladie Covid-19. Le règlement grand-ducal consolidé a le même domaine d'application que le règlement grand-ducal sous rubrique, qui a dû, conformément aux règles légistiques, être abrogé. Ainsi, même si le règlement grand-ducal consolidé est entré en vigueur en date d'aujourd'hui, il bénéficie d'une application rétroactive. Dès lors, les dispositions relatives à la validité des cartes d'identité et aux délais en matière d'aménagement communal et de développement urbain dans le cadre de la lutte contre le Covid-19 prennent effet au 25 mars 2020.

Il y a lieu de préciser que le contenu dudit règlement grand-ducal est resté inchangé et n'a subi qu'une seule adaptation depuis son entrée en vigueur originaires. En effet, comme précisé ci-dessus, l'article 2, paragraphe 2 relatif aux délais portant sur les enquêtes publiques a dû être adapté.

Finalement je vous rappelle que mes services se tiennent à votre disposition pour toutes questions au numéro de téléphone 247-84615, ainsi que par mail : covid-19@mi.etat.lu. Pour toute question spécifique relative à la santé publique, le ministère de la Santé se tient également à votre disposition. En cas de besoin urgent d'approbations d'actes des autorités communales, je vous prie de passer par les contacts précités.

Veuillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur



Taina Bofferding